



Compte-rendu du Conseil Communautaire du
28 juillet 2015
à 14h30 à Ardes-sur-Couze

Réf : BV / AD

Titulaires / Suppléants

Nom et prénom	Commune	Présents
Emmanuel CORREIA	Anzat-le-Luguet	Pouvoir à Eric Charroin
Eric CHARROIN	Anzat-le-Luguet	X
Patrick PELISSIER	Apchat	X
Françoise PELISSIER	Apchat	Pouvoir à Patrick Pelissier
Bernard VEISSIERE	Ardes-sur-Couze	X
Guillaume ROUSSET	Ardes-sur-Couze	X
Marie Thérèse BALME DU GARAY	Ardes-sur-Couze	X
Jacques THERME	Ardes-sur-Couze	Pouvoir à Daniel Michalon
Daniel MICHALON	Ardes-sur-Couze	X
Pascale BRUN	Augnat	X
Cyril PORTEFAIX	Augnat	
Guy FRADIN	Chassagne	X
<i>Alain MAISONNEUVE (suppléant)</i>	<i>Chassagne</i>	
Jacques MOREL	Dauzat-sur-Vodable	
<i>Laurent FRADIN (suppléant)</i>	<i>Dauzat-sur-Vodable</i>	
Pascal MERCIER	La Chapelle Marcousse	
<i>Patrick PICHON (suppléant)</i>	<i>La Chapelle Marcousse</i>	
Jocelyne MANSANA-ROCHE	La Godivelle	X (arrivée à 16h)
<i>Véronique TIXIER (suppléante)</i>	<i>La Godivelle</i>	
Sylvianne ANGLARET	Madriat	Pouvoir à Christian Maerten
Christian MAERTEN	Madriat	X
Jean-François GOUEZEC	Mazoirs	X
Frédéric CHABRILLAT	Mazoirs	
Jean-Louis LENEGRE	Rentières	X
Jean-Claude BRUN	Rentières	X
Roger ROCHE	Roche-Charles-Lameyrand	X
<i>Jean VERDIER (suppléant)</i>	<i>Roche-Charles-Lameyrand</i>	
Guy GELLY	Saint Alyre es Montagne	X
Guy GOYON	Saint Alyre es Montagne	X
Robert CHAZALON	Saint Hérent	X
Hélène BERGOUGNOUX	Saint Hérent	
Pierre COUPELON	Ternant les Eaux	
<i>Didier ROUBERTOU (suppléant)</i>	<i>Ternant les Eaux</i>	

Assistait en outre à la réunion :
Alexandre Duboc, directeur d'Ardes Communauté

Ordre du jour :

- Approbation du compte-rendu de la séance du 16 juin 2015
- Services et vie locale
- Dynamiques économiques
- Environnement et transition énergétique
- Aménagement du territoire
- Vie intercommunale et moyens associés

- Questions diverses

L'an deux mil quinze, le vingt-huit juillet à 14h30, les membres du Conseil Communautaire d'Ardes Communauté se sont réunis à Ardes-sur-Couze, sur convocation du Président, Bernard Veissière, en date du 8 juillet 2015.

17 conseillers sont présents, 4 conseillers ont donné pouvoir, le quorum est donc atteint.

Guy Fradin est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 16 juin 2015

Le Président indique que le compte rendu de la séance du 16 juin 2015 a été envoyé à chacun des conseillers. Il demande si des remarques sont à formuler.

En l'absence de remarques, le compte rendu est **adopté à l'unanimité**.

Services et vie locale

- Utilisation et tarification de la salle multi-activité pour Vacances Pour Tous International

Guillaume Rousset rappelle le contexte dans lequel s'inscrit la réflexion sur les tarifs. Il précise que la convention de gestion entre V.P.T.I. et Ardes Communauté prévoit, dans son article 5.1., que « La salle multi-sport et polyvalente (gestion par Ardes Communauté) pourra être utilisée pour les besoins de V.P.T.I. moyennant rémunération calculée sur la base du coût de fonctionnement à la journée ». Il est par ailleurs précisé : « Ces coûts de fonctionnement seront arrêtés d'un commun accord chaque année sur la base des coûts réels de fonctionnement ».

Il rappelle qu'à titre expérimental, sur 2014, il avait été convenu que V.P.T.I. utiliserait la salle à titre gracieux. Suite à une rencontre avec VPTI en mars 2015, il avait été acté qu'une tarification serait actée courant 2015.

Date d'application des tarifs

Compte-tenu de l'avancée de la saison, Guillaume Rousset propose d'appliquer des tarifs à compter du 1^{er} août 2015, sauf pour les contrats qui auraient été signés antérieurement (même si le séjour se déroule après le 1^{er} août 2015), sur présentation d'une copie du contrat. Il ajoute que l'ensemble des éléments aujourd'hui présentés ont été discutés avec Yann Elias (V.P.T.I. Paris).

Proposition de tarifs

Guillaume Rousset présente ensuite différentes approches permettant de déterminer les tarifs :

Approche 1 : dans le cadre des T.A.P., Ardes Communauté a besoin d'une des salles de classe du village vacances. V.P.T.I. propose un tarif de 25 € par utilisation pour une salle qui fait 83.30 m², soit 0.30 € / m². La salle multi-activité, y compris l'espace scénique, est d'une surface de 810 m² tout compris. Ceci reviendrait à 243 € par utilisation.

Approche 2 : lors de compétition sportive, par exemple le club de volley venant en stage à Ardes, V.P.T.I. facture l'utilisation 250 € par jour.

Approche 3 : le C.R.E.P.S. de Vichy possède un équipement proche du notre. Les prix de location sont les suivants :

25 € de l'heure, 76 € à la demi-journée, 140 € la journée

Approche 4 : les coûts de fonctionnement de la salle multi-activité s'établissent comme suit :

Charges courantes :

Chauffage 2014	Abonnement et conso en T.T.C.	13614.23
Eau 2014	D'après refacturation VPTI en T.T.C.	154.78
Electricité 2014	D'après refacturation VPTI en T.T.C.	1357.50
Maintenance	Estimation	1000.00
Consommable entretien	Estimation	300.00
TOTAL		16426.51

Amortissement des matériels :

Matériel d'entretien	2051.00 € H.T. sur 5 ans	410.20
Petit matériel d'entretien	1076.71 € H.T. sur 5 ans	215.34
Mobilier (chaise et table)	7015.57 € H.T. sur 5 ans	1403.11
Matériel de sport, hors fitness	15620.00 € H.T. sur 5 ans	3124.00
Sonorisation etc	14269.45 € H.T. sur 5 ans	2853.89
TOTAL		8006.54

Amortissement du bâtiment :

Salle multi-activité travaux	1 470 000 € H.T sur 20 ans	73500.00
------------------------------	----------------------------	----------

Personnel :

Ménage V. Michalon	7h/mois à 20 € de l'heure	1680.00
Entretien Services techniques	14h/mois à 20 € de l'heure	3360.00
Réservation, administration, gestion	4h/mois à 30 € de l'heure	1440.00
TOTAL		6480.00

TOTAL GENERAL : 104 413.05 € / an, soit 286.06 € / jour

Au vu de ces différentes approches, Guillaume Rousset propose au conseil d'appliquer les tarifs suivants :

Journée (en continu) : 250 €

Demi-journée (8h à 12h ou 14h à 18h ou soirée 20h à minuit) : 85 €

Une heure : 25 €

Il précise que les durées d'utilisation seront calculées sur la base du suivi des badges activant l'alarme. Dans tous les cas, le tarif le plus avantageux sera recherché. Toute heure entamée est dûe.

Christian Maerten demande si l'on sait quel volume cela représente par an. Guillaume Rousset indique que 100 jours / an semble une tranche haute mais que les réservations de la salle sont principalement pendant les mois de juillet et août pendant lesquels Ardes Communauté et les associations l'utilisent moins. Il précise au passage que les temps de ménages faits par V.P.T.I. seraient bien sur exclus de la location.

Christian Maerten et Jean-Louis Lenègre s'interrogent sur le fait que le tarif demi-journée soit inférieur à la moitié du tarif « journée ». Guillaume Rousset répond qu'il s'agit en effet d'être incitatif de sorte à ce que la salle ne soit pas bloquée si elle n'est pas utilisée. Bernard Veissière précise également que la tarification doit permettre de resserrer et d'identifier les usages de V.P.T.I. et qu'il n'est plus acceptable que la salle soit ouverte en permanence avec parfois des enfants ou jeunes sans encadrement.

Jean-Claude Brun estime que les tarifs sont très raisonnables par rapport aux références qu'il a sur Vichy par exemple.

Après ce débat, le conseil communautaire valide à l'unanimité les tarifs et modalités proposés dans le cadre de l'utilisation de la salle multi-activité par V.P.T.I.

Les membres du conseil proposent d'établir des tarifs également pour les utilisateurs autres que V.P.T.I.

Bernard Veissière demande aux maires à combien sont fixés leurs tarifs de location de salle polyvalente. A Madriat, le tarif est de 240 €, à Augnat, il est de 400 €.

Pascale Brun indique que sa commune propose aussi un forfait ménage de la salle. Guillaume Rousset indique que nous n'avons pas dans l'immédiat les effectifs suffisants pour être réactifs et qu'il est convenu que les utilisateurs rendent l'équipement propre. Toutefois, un ménage est assuré une fois par mois.

Sur les usages, une discussion s'engage. Il est conclu que les festivités privées (mariage, anniversaire etc) sont exclus de la location en raison de la destination initiale de la salle.

Il est également convenu que pour les manifestations associatives dès lors qu'elles apportent un plus dans l'offre d'animation locale, la salle sera mise à disposition à titre gracieux (que l'association soit localisée sur le territoire ou en dehors).

Pour les autres usages (séminaires, réunions, etc), les tarifs seraient les suivants, sur la base de 4 fois les tarifs proposés à V.P.T.I. :

Journée : 1000 €

Demi-journée (8h à 12h ou 14h à 18h ou 20h à minuit) : 340 €

Heure : 100 €

Accord unanime.

Jean-Claude Brun demande quelle est la capacité de la salle. Alexandre Duboc indique que la capacité est de 300 places assises, 174 pour les manifestations sportives et 699 personnes debout.

- Etude Tiers Lieu : choix du cabinet, opportunité de financement

Guillaume Rousset rappelle le projet et indique que la consultation a été publiée dans la Montagne le 10 juin. Les réponses étaient à fournir pour le 15 juillet 2015 à 12h. 6 réponses sont arrivées dans le délai, une réponse est arrivée hors délai et a donc du être refusée et renvoyée. Il présente l'analyse des offres et indique que la commission d'appel d'offres propose de retenir l'offre émise par le cabinet Elan Développement pour un montant de 20 400 € H.T.

Accord unanime.

Il indique que le contrat Auvergne + a été validé par le Conseil Régional d'Auvergne et qu'il est nécessaire de délibérer pour solliciter le Fonds Régional d'Aménagement et de Développement Durable des Territoires (F.R.A.D.D.T) à 40 % du projet soit 8 160 €.

Accord unanime.

Par ailleurs, Bernard Veissière indique que suite à une rencontre avec Mme la Sous-Préfète, le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoires (F.N.A.D.T.) pourrait venir compléter le plan de financement de l'étude. Une note d'intention sera déposée en ce sens prochainement.

Guy Goyon demande si une estimation des travaux est connue. Guillaume Rousset indique que c'est notamment l'objet de l'étude.

Bernard Veissière indique également qu'une convention avec la Poste est à l'étude de sorte vraiment regrouper le plus de services possible. Jean-Claude Brun indique que ceci pourrait s'étendre aux banques et que cela pourrait permettre d'obtenir une recette de loyers. Guillaume Rousset indique que le concept de tiers-lieu implique aussi des privés comme pourraient l'être les banques ou un commerce (presse, produits locaux,...).

Marie-Thérèse Balme du Garay demande si l'implantation est connue. Guillaume Rousset indique que l'étude déterminera des possibilités.

- Avenant à la régie culture pour l'accueil des « Automnales »

Guillaume Rousset indique que le premier spectacle de la saison culturelle d'Ardes Communauté aura lieu le 17 octobre à Ardes. Il s'agit du spectacle « A plates coutures » de la compagnie Nosferatu qui sera accueilli dans le cadre du Festival Départemental « Les Automnales ». Un financement du Conseil Départemental à hauteur de 70 % permet d'accueillir des formes de théâtre plus conséquentes.

Il précise que les tarifs des places proposés par le Conseil Départemental dans le cadre des Automnales sont de 6 € et de 10 €. A ce jour, Ardes Communauté a créé les tarifs de 5 €, 10 € et 15 €.

Il est donc nécessaire de créer le tarif manquant (6€) et de passer un avenant à la régie de recettes « culture » pour permettre les encaissements.

Accord unanime.

- Centre de loisirs à Augnat en matinée

Guillaume Rousset indique que 5 familles ont fait remonter le besoin d'avancer l'ouverture du centre de loisirs à Augnat de 7h45 à 7h30 (soit 7h30 - 8h30). Après étude des besoins, il est proposé de mettre en place en effet le centre de loisirs à partir de 7h30 à compter de la rentrée

scolaire, à titre expérimental. Si toutefois, sur 3 mois, la fréquentation moyenne s'avérait inférieure à 50 %, les horaires pourraient être modifiés à nouveau.

Accord unanime.

Pascale Brun indique que des mutualisations de personnel pourraient être trouvées avec les ATSEM. Alexandre Duboc indique que le planning du service est en cours de confection, qu'il est nécessaire d'occuper prioritairement les agents d'Ardes Communauté mais note cependant l'information. Guillaume Rousset indique que les mises à disposition d'agents en contrat aidé ne sont pas toujours permises.

- T.A.P sur le R.P.I Augnat / St Gervazy

Guillaume Rousset, concerné au titre de l'association Vagabonde ne participe ni au débat ni au vote et quitte la salle.

Le Président indique qu'après concertation et au vu de l'évolution des effectifs, le programme des T.A.P. sur le R.P.I. Augnat / St Gervazy a été modifié comme suit de sorte à avoir 3 groupes homogènes :

Le lundi et mardi de 15h30 à 16h00 : bibliothèque

Le vendredi après-midi :

	13h30 - 14h45	14h45 - 16h00
Moyennes et grandes sections	Expression corporelle (Isabelle Nicolas) sur 26 semaines / Théâtre (Brigitte Maurice) sur 10 semaines	Art plastique et/ou initiation à l'informatique
CP - CE1	Art culinaire et/ou initiation à l'informatique	Sport (Elodie Bellion)
CE2 - CM1 - CM2	Sport (Elodie Bellion)	Peinture (Michelle Robequin)

Il présente le budget et le plan de financement et indique que les chiffres peuvent être modifiés selon les évolutions encore possibles des effectifs :

Dépenses		Recettes	
Intervenant, animateurs Ardes Co, matériel, déplacement, ingénierie (hors ATSEM mises à disposition)	6806.04 €	Etat	1700.00 €
		C.A.F. sur la base de 32 enfants	1792.00 €
		Ardes Communauté (enfant d'Augnat et de Madriat)	1656.96 €
		Autres communes <i>Dont Collanges</i> <i>Dont Vichel</i> <i>Dont St Gervazy</i>	1657.08 € 207.12 € 517.80 € 932.04 €
TOTAL	6806.04 €	TOTAL	6806.04 €

NB : le coût définitif, connu après la séance, est de 6660.18 €, dont 185.27 € pour la commune de Collanges, 463.17 € pour la commune de Vichel et 833.70 € pour celle de St Gervazy.

Bernard Veissière demande au Conseil de valider la modification de programme et de budget et de l'autoriser à signer toute pièce utile, y compris les conventions avec les communes extérieures au territoire.

Accord unanime (soit 19 voix pour).

Dynamiques Economiques

- Aire de camping-cars du Fromental

Le Président rappelle que le Conseil Communautaire du 7 avril a acté que la maîtrise d'ouvrage de l'aire de camping-cars du Fromental soit assumée par Ardes Communauté, en complément des travaux effectués par la Commune de Rentières, et par opportunité de financement.

Il précise que le projet pourrait s'établir comme suit :

DESIGNATION	
Terrassement	517,5
Bordure en pin pour aire de pique nique	1840
Fourniture et mise en œuvre de concassé	1552,5
Sermentizon	1035
Bute roue	500
Barrières Croix St André	1500
Table de pique	570
Cache container	560
Plantation frene	55
Plantation tilleuls	70
Couvre sol talus 100mL X 1 M	1950
Haie de charmille	450
	10600

Et que Le projet pourrait se financer comme suit :

DETR :	2220 €
CD (30 %) :	3180 €
Ardes Communauté :	5200 €
TOTAL :	10600 €

(L'autofinancement resterait inchangé par rapport au conseil précédent).

Il propose donc au conseil :

- De valider le projet et le plan de financement tels que ci-dessus présentés
- D'autoriser le Président à déposer toute demande d'aide, en particulier auprès du Conseil Départemental
- De mandater le Président pour signer toute pièce utile à l'opération

Accord unanime

Revenant sur les tarifs de la salle multi-activité et s'excusant de l'avoir omise, le Président fait part de la note d'Emmanuel Correia sur son pouvoir qui souhaiterait que V.P.T.I., lorsqu'ils organisent un spectacle pour les résidents etc, bénéficient d'une gratuité. Bernard Veissière ne pense pas cela opportun et indique que la convention ne prévoit pas cette exception. S'agissant d'évènements non ouverts à la population, il ne semble pas légitime au conseil d'écarter ses créneaux de la facturation.

- Station de carburant d'Anzat

Le Président informe l'assemblée que par délibération, la commune d'Anzat sollicite le passage de la station de carburant en 24/24, au vu du départ de l'exploitant M. Vergne.

Il rappelle le contexte de la création de ce projet : la station de carburant d'Anzat avait été souhaitée pour apporter un service à la population des communes de montagne et mise en gestion déléguée de sorte à également conforter le commerce local.

Il ajoute qu'un chiffrage a été demandé à Madic, qui a créé la station, et le devis s'élève à 38 178.00 € H.T. auquel s'ajoutent des frais de signalétique, un stock de cartes etc. soit un budget d'investissement de l'ordre de 40 000 € H.T.

Guillaume Rousset indique que le compteur EDF de la station est commun avec celui de l'équipement municipal géré jusqu'ici par M. Vergne. Un devis de branchement sera donc demandé à EDF le cas échéant.

Le Président ajoute qu'une demande de FISAC pourrait être présentée à hauteur de 20 %. La demande sera à déposer pour le 15/10/2015. Des fonds Leader pourraient compléter cette demande.

S'agissant d'une demande supplémentaire de la commune, il pourrait être admis le principe d'un fonds de concours, permettant d'atteindre un financement extérieur de 80 %.

Le Président analyse ensuite le fonctionnement :

Le fonctionnement d'un automate en 24/24 nécessite la présence de deux lignes téléphoniques pour la transmission des transactions etc . Ceci représente un coût supplémentaire de fonctionnement de l'ordre de : [36 € (abonnement) + 15 € de communication] X 2 lignes X 12 mois = 1224 €

A cela s'ajoute les 500 € de contrat de maintenance, soit un fonctionnement total, hors imprévus, de 1724 €. L'électricité sera à ajouter à cela.

Le volume de vente est de l'ordre de 30 000 L par an, et la marge de 0.09 € / L, soit une recette totale de 2700.00 €

Il y aurait donc une possibilité d'environ 1000 € / an pour « rembourser » le déficit d'investissement créé par cette nouvelle tranche de travaux, soit 8 ans, si le financement extérieur est de 80 % (en dehors des investissements précédents dont le déficit n'est pas encore comblé).

Il ouvre le débat.

Eric Charroin représentant la commune d'Anzat précise que le repreneur pressenti pour le restaurant ne souhaite pas gérer la station. Il réitère que la commune est prête à participer à l'investissement.

Christian Maerten indique que le passage à l'automate peut permettre d'autonomiser la station d'Anzat et de s'affranchir de l'instabilité de gestion par autrui.

Roger Roche s'inquiète de la participation financière de la commune, en particulier si celle-ci demande un commissionnement. Eric Charroin indique que ce n'est pas l'intention de la commune et rappelle l'urgence à parer au problème.

Marie-Thérèse Balme du Garay propose de demander une subvention au fournisseur de carburant.

Bernard Veissière indique que les possibilités d'Ardes Communauté sont limitées pour le moment et qu'un financement à 80 % de l'investissement sera absolument nécessaire. Après débat, il propose :

- Qu'Ardes Communauté soit maître d'ouvrage de l'opération
- Que la commune d'Anzat verse à Ardes Communauté un fonds de concours de 80 % du montant du projet
- Qu'Ardes Communauté retienne Madic, au vu de l'urgence, de la compétence avérée de cette société, pour la réalisation des travaux
- Qu'à l'issue des travaux, en fonction des subventions obtenues, la commune puisse être remboursée. Autrement dit, si aucune subvention n'est obtenue, il n'y a pas de nouvelles écritures. Si Ardes Communauté obtient 30 % de subvention, elle déduira la somme de la quote-part payée par la commune d'Anzat
- Que le conseil l'autorise à déposer toute demande de subvention afférente au projet.

Accord unanime.

- Réunion plateforme e-commerce

Alexandre Duboc explique qu'une plateforme d'e-commerce a été étudiée et validée à l'échelle du Pays d'Issoire. Le Pays souhaite désormais lancer des réunions de sensibilisation et de pré-adhésion au dispositif. Ces réunions seront animées par TNT (cabinet d'études) et auront lieu dans la 2^{ème} quinzaine de septembre à Champeix, Sauxillanges, St Germain et Issoire. Il est demandé aux communautés de communes une participation de 250 € H.T. pour la tenue de ces réunions.

Avis favorable unanime du conseil.

- Appel à projets « Territoires bio »

Le Président rappelle qu'en questions diverses de la dernière séance, le conseil a autorisé Ardes Communauté à répondre à l'appel à projets « Territoire bio » lancé par le Conseil Régional d'Auvergne. Les communautés de communes du Cézallier et du Pays de Massiac ont répondu favorablement à la proposition de présenter une proposition groupée.

Il indique qu'Ardes Communauté serait le chef de file du dépôt de ce dossier et de sa mise en œuvre ; des conventions seraient établies avec les autres communautés si la candidature était retenue.

Il s'agirait de recruter un chargé de mission « Agriculture Biologique » pour une durée de 2 ans sur les trois territoires dont les actions pourraient être les suivantes (certaines actions ne concernent pas directement Ardes Communauté mais sont cohérentes pour les partenaires).

Action 1 : L'exemplarité des communautés de communes et communes

- 1.1. Gestion exemplaire des espaces verts des collectivités
- 1.2. Gestion exemplaire dans ses achats de produits alimentaires
- 1.3. Gestion de la ressource en eau
- 1.4. Prise en compte de l'agriculture biologique dans les documents d'urbanisme

Action 2 : Développer la production en agriculture biologique

- 2.1. Sensibiliser le public agricole à l'agriculture biologique et aux pratiques d'agriculture biologique
- 2.2. Prioriser et faciliter les porteurs de projets en bio dans la dynamique d'installation-transmission, et notamment sur les périmètres de captages d'eau potable
- 2.3. Accompagner les agriculteurs vers la conversion bio et vers la mise en place de pratiques d'agriculture bio

Action 3 : Structurer les filières de commercialisation

- 3.1. Informer le public agricole des filières bio en développement, en particulier sur les productions de lait et viande bovine
- 3.2. Structurer une offre de produits bio locaux pour approvisionner les établissements de restauration collective et de portage de repas
- 3.3. Accompagner les projets collectifs de transformation et/ou commercialisation

Action 4 : Développer la consommation de produits bio-locaux sur le territoire

- 4.1. Sensibiliser les établissements de restauration (enfance/jeunesse, EHPAD) à une alimentation 'durable', basée sur des produits bio-locaux
- 4.2. Développer des actions de promotion de l'AB lors des événements (foires, semaine du goût, etc.)

Il précise que la Région subventionnerait l'action à hauteur de 60 % et un complément pourrait être demandé sur du Leader (40% ?).

Il demande donc au conseil

- De l'autoriser à déposer la candidature conjointe d'Ardes Communauté et des autres communautés telle que ci-dessus présentée
- De l'autoriser à déposer toute demande d'aide complémentaire
- De l'autoriser à contractualiser avec les autres communautés par convention, le cas échéant.

Après un long débat, Jean-Louis Lenègre fait remarquer que maintenant que les deux communautés voisines se sont associées et que le travail est bien avancé, il s'agit surtout de délibérer de sorte à avoir un dossier complet. Il lui semble difficile de revenir sur la décision prise.

Le conseil valide à l'unanimité les demandes du Président.

Madame Jocelyne Mansana-Roche rejoint la séance.

- Projet Agro-Environnemental et Climatique

Le Président explique que le conservatoire des espaces naturels d'Auvergne (C.E.N.A.) souhaite déposer un dossier dans le cadre de l'appel à projet régional sur la mise en place de projet agro-environnemental et climatique (P.A.E.C.).

Ce projet pourrait permettre au C.E.N.A. de porter des projets de gestion autour de sites Natura 2000, dont les suivants qui concernent le territoire d'Ardes Communauté :

Site	Communes concernées
Coteau de Paulet	St Hérent
Puy d'Avoiron et sources de Bard	St Hérent
Coteau de Boudes	St Hérent
Couze d'Ardes	Ardes, Augnat, Madriat, Rentières
Pré salé de Zagat	Ardes
Pré salé de Chasolle	Apchat
Parc Animalier	Ardes, Apchat

Il ajoute que ce projet pourrait permettre notamment aux agriculteurs mettant en place de bonnes pratiques d'obtenir des aides financières et propose qu'Ardes Communauté adresse un courrier de soutien de principe au C.E.N.A. pour le dépôt de ce dossier.

Après débat, le conseil valide ce soutien avec une abstention (Robert Chazalon).

- Centre de rassemblement de la Cabane : choix du maître d'oeuvre

Jean-Louis Lenègre indique qu'une consultation a été faite pour la maîtrise d'oeuvre du projet de centre de rassemblement de la Cabane et que trois réponses ont été obtenues :

SICA 15 (opérateur de la chambre d'agriculture du Cantal) : forfait pour APS / APD : 6 300 € H.T. mais pas de mission de suivi des travaux

Maury : 10 % du montant des travaux, mais référence surtout sur des bâtiments de stabulation

Arcature 42 : 11.5 % du montant des travaux, solides références en marché au cadran et centres de rassemblement.

Il ajoute que la commission Dynamiques Economiques propose au conseil de retenir Arcature 42.

Accord unanime.

- Accueil du concours national de la race Salers

Jean-Louis Lenègre présente l'idée et indique que la commission propose d'accueillir le concours national de la race Salers organisé par le Herd Book, en 2017, ceci étant désormais possible grâce

à la présence du centre touristique. Il propose au conseil de valider le principe d'étudier les modalités d'accueil et de soumettre le projet à la décision lors d'une prochaine séance.

Accord unanime.

Aménagement du territoire

- Motion de soutien au P.E.T.R.

Bernard Veissière rappelle que le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (P.E.T.R.) est une forme juridique permettant une vraie reconnaissance de l'Etat envers les Pays et qu'Ardes Communauté avait validé le principe puis les statuts du P.E.T.R. lors de séances précédentes.

Il informe l'assemblée qu'Issoire Communauté a voté contre l'évolution du Pays en P.E.T.R. ce qui a donc stoppé la procédure.

Depuis, Bassin Minier Montagne puis le Pays de Sauxillanges ont formulé une motion visant à inciter Issoire Communauté à revenir sur sa décision.

Ce vœu est ainsi rédigé :

*« Considérant que le P.E.T.R. est un outil indispensable à un développement local harmonieux tant qu'il y aura plusieurs communautés sur le territoire du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud,
Considérant que le P.E.T.R. n'a pas de lien avec la création d'une grande Communauté de communes même si le Pays de Sauxillanges et Issoire Communauté partagent certaines inquiétudes sur cette nouvelle entité en particulier la difficulté d'une gouvernance à 93 communes et la précipitation d'une transformation de 8 communautés en 1 seule au 1^{er} janvier 2017,
Considérant qu'en aucun cas la création du P.E.T.R. n'enlève le pouvoir de décision aux conseils municipaux et qu'un P.E.T.R. ne peut se transformer en Communauté de communes sans l'aval de ceux-ci,
Demande à Issoire Communauté de revoir sa position et d'adopter le P.E.T.R. outil indispensable aux Communautés de communes de ce territoire pour mieux se coordonner et réussir le développement local ».*

Il propose au conseil d'adopter le même texte et d'en informer le Pays et les communautés le composant.

Accord unanime.

Bernard Veissière précise que la candidature du Pays d'Issoire pour porter un programme Leader a été validée et que le GAL est doté dans un premier temps de 3 575 269 € et qu'une enveloppe globale de 20 % a été réservée par la Région pour la répartir en cours de programme en fonction de l'avancement des différents GAL.

Environnement et transition énergétique

- Prolongation du marché de collecte des P.A.V.

Le Président indique que l'entreprise Echalière est titulaire du marché de collecte des points d'apports volontaires et que le marché arrivait à échéance le 30 juin dernier. En vue de pouvoir assurer la collecte pendant l'été et dans l'attente d'une nouvelle consultation, il est proposé de prolonger le marché d'échalière pour une durée de 6 mois. Les conditions financières sont inchangées.

Accord unanime.

- Projet éolien avec la société Eolfi

Le Président rappelle qu'Eolfi est l'un des partenaires du parc éolien du Saulzet, effectif depuis 2009 avec 26 éoliennes de 0.850 mW.

Il ajoute qu'aujourd'hui, Eolfi souhaiterait pouvoir densifier le parc existant, avec des machines de tailles voisines, pour un total de 6 mW (potentiel restant sur la ligne de raccordement). Ardes Communauté serait partenaire de cette opération selon les modalités que le Président expose comme ci-après :

Principes proposés pour une collaboration pour le co-développement de l'extension du projet éolien de SAULZET :

- Eolfi et Ardes Communauté ont pour intention :
 - o de développer un projet éolien sur le territoire d'Ardes communauté ;
 - o d'obtenir toutes les autorisations nécessaires à l'exploitation du projet ;
 - o de vendre la société détenant l'ensemble des autorisations à un tiers qui sera en charge directement ou indirectement de la construction, l'exploitation, le démantèlement et la remise en état de ce dernier.

- Eolfi prendra en charge :
 - o l'ensemble des coûts externes de développement (études faunistiques et floristique, étude paysagère et acoustique, campagne de mesures de vent, montage de dossier d'étude d'impact),
 - o la réalisation du dossier du permis de construire, du dossier d'autorisation d'exploiter ICPE et l'ensemble des coûts y afférents,
 - o Eolfi mettra à disposition de la société de projet la capacité de raccordement de 6 MW au poste de livraison existant.

- Ardes Communauté prendra en charge :
 - o la réalisation de la maîtrise foncière du site (promesse de bail) avec l'assistance d'Eolfi sur les aspects juridiques (les montants des indemnités versées aux propriétaires et exploitants seront à minima : les mêmes que ceux du parc existant indexés et seront versés dès le début du chantier),
 - o la concertation politique locale et régionale avec les élus et les administrations.

- Ardes Communauté ne participera pas au financement de cette extension jusqu'à l'obtention de l'Autorisation d'Exploiter et du Permis de Construire, hormis bien sûr ses propres coûts internes de déplacement et de représentation. Tous les coûts directs liés au développement de cette extension seront apportés par EOLFI.

- Eolfi et Ardes Communauté s'engagent à respecter une exclusivité mutuelle de développement délimitée à l'est par la D23, au sud la D126 et D36 et à l'ouest la D32.

Le Président explique que le montage du premier parc ne peut être reproduit et détaille la nécessité d'une société de projet

- La création d'une société de projet (SPV) pour le développement de cette extension, comme de tout projet éolien, est communément utilisé par l'ensemble des acteurs du marché. Un projet éolien nécessite l'obtention d'un Permis de Construire mais également d'une Autorisation d'Exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Pour réaliser ces demandes administratives, il est aujourd'hui nécessaire de déposer les

dossiers au nom d'une société, dont il faut notamment justifier des capacités techniques et financières. C'est cette société qui se verra accorder les autorisations.

Ainsi, pour cette extension, seul Eolfi ou une SPV pourrait déposer les demandes administratives.

- Par ailleurs, au cours du développement du projet de nombreux contrats et conventions vont être passés entre « le projet » et des tiers (promesse de bail, études etc...).

- La création d'une SPV dédiée au projet permet ainsi de regrouper au sein d'un véhicule juridique dédié tous les contrats et autorisations qui lui sont attachés, de réaliser les demandes administratives et de justifier des capacités techniques et financières en se référant à sa maison mère (dans ce cas Eolfi). La création d'une SPV offre ainsi une simplicité juridique et administrative au développement du projet puis à sa vente, sa construction et son exploitation.

Le Président indique qu'Eolfi propose deux modalités de partenariat :

a. Partage d'une SPV commune

- Toutes les autorisations, études diverses, droit à construire et à exploiter seront regroupés au sein d'une société de projet commune détenue à 30% par Ardes Communauté et 70% par le groupe Eolfi.

- Le siège social de la société sera basé à Ardes Communauté. La société commune sera dirigée par un membre d'Eolfi. Aussi, sera constitué un comité de direction composé de deux membres d'Eolfi et deux membres d'Ardes Communauté pour les prises de décisions stratégiques importantes.

- Lors de la création de la société commune, seront rédigés les statuts de la société commune et un pacte d'actionnaire qui définira précisément les règles de gouvernance au sein de la société. Ardes bénéficiera d'un pouvoir de contrôle sur l'ensemble des décisions significatives du projet : les décisions stratégiques devront notamment être prises à l'unanimité (validation du lancement des études, choix de poursuite ou d'arrêt du projet, choix de l'acheteur final, etc..)

- Tous les coûts directs liés au développement de cette extension seront apportés en compte courant par Eolfi à la société commune.

- Dès ces autorisations obtenues, Eolfi et Ardes Communauté vendront ensemble l'intégralité des titres de cette société projet. Le prix de vente sera partagé entre Ardes et Eolfi dans les mêmes proportions que leur détention de capital dans la société projet.

- Eolfi pilotera la procédure de cession de la société commune auprès de clients dont la liste sera préétablie, donnant toujours l'opportunité à Ardes Communauté de participer à toutes les discussions. Préalablement à la cession, sera mis en place un « cahier de charges » auquel devront répondre les acheteurs potentiels. Eolfi et Ardes Communauté préciseront ensemble, d'un commun accord, les clauses du « cahier des charges » qui porteront notamment sur : les capacités techniques et financières de l'acheteur (et/ou de ses fournisseurs, sous-traitants etc.), son expérience (référence en éolien) et les délais prévus pour la mise en exploitation, pour évaluer la « qualité » de l'acheteur potentiel.

b. Conventions entre Ardes Communauté et la société de projet ou Eolfi

- Toutes les autorisations, études diverses, droits à construire et à exploiter seront regroupés au sein d'une société projet détenue à 100% par le groupe Eolfi.

- Le siège social de la société sera basé à Paris.
- Lors de la création de la société de projet, une convention sera établie entre Ardes Communauté et la société de projet, ou Eolfi directement, qui définira précisément :
 - o les intentions des parties tels que définies au point 2 ci-dessus ;
 - o la répartition des revenus de la cession du projet à hauteur de 30% pour Ardes Communauté et 70% pour le groupe Eolfi ;
 - o la création d'un comité de pilotage permettant l'implication de Ardes Communauté dans les prises de décisions stratégiques pour le projet (validation du lancement des études, choix de poursuite ou d'arrêt du projet, choix de l'acheteur final, etc..). Celles-ci devront notamment être prises à l'unanimité.
- Eolfi pilotera la procédure de cession de la société commune auprès de clients dont la liste sera préétablie, donnant toujours l'opportunité à Ardes Communauté de participer à toutes les discussions. Préalablement à la cession, sera mis en place un « cahier de charges » auquel devront répondre les acheteurs potentiel. Eolfi et Ardes Communauté préciseront ensemble, d'un commun accord, les clauses du « cahier des charges » qui porteront notamment sur : les capacités techniques et financières de l'acheteur (et/ou de ses fournisseurs, sous-traitants etc.), son expérience (référence en éolien) et les délais prévus pour la mise en exploitation, pour évaluer la « qualité » de l'acheteur potentiel.
- Tous les coûts directs liés au développement de cette extension seront supportés par Eolfi.
- Suite à la vente du projet, la société de projet versera à Ardes Communauté le pourcentage de la vente lui revenant, comme défini dans la convention. »

Le Président ouvre ensuite le débat.

Guy Goyon demande où se trouveraient les futures éoliennes. Bernard Veissière indique qu'il s'agirait de densifier le parc du Saulzet et donc d'en implanter entre celles existantes. Il ne s'agit donc pas du second projet éolien, en partenariat avec VSB, qui se trouve sur Mazoires. Guy Goyon indique que ce projet n'est pas adapté en raison de la forte visibilité des éoliennes. Bernard Veissière répond que les éoliennes se voient effectivement dans le paysage, qu'elle que soit leur implantation et rappelle que le débat de ce jour porte bien sur le parc du Saulzet. Roger Roche précise que sur sa commune les habitants seront sans doute d'accord eu égard à l'existence du premier parc.

Bernard Veissière rappelle que la problématique du S.E.T.B.A (secteur d'entraînement à très basse altitude) de l'armée de l'air reste entière et que cela constitue un élément bloquant pour nombre de projets éoliens en Auvergne. Le conseil communautaire se montre toutefois intéressé par le projet d'intensification du parc du Saulzet.

Plusieurs élus reviennent sur la rémunération d'Ardes Communauté dans ce partenariat. Bernard Veissière indique que le prix de vente du mW est fluctuant et qu'en tout état de cause, c'est surtout le pourcentage qu'il faut retenir. Il s'agit ici de 30 % pour Ardes Communauté et 70 % pour le partenaire.

Les élus indiquent que ce pourcentage n'est pas important car, depuis le début des projets éoliens sur Ardes Communauté, il s'agit bien de valoriser une ressource du territoire qu'est le vent et qu'il serait donc légitime que le territoire, via Ardes Communauté, bénéficie d'une retombée plus importante, d'autant que c'est le territoire qui subit les modifications paysagères. Il est ajouté

que l'investisseur touchera des recettes à long terme par l'exploitation et qu'Ardes Communauté ne sera rémunéré qu'une fois. Un long débat s'engage. Il est conclu qu'un taux de 50 % pour Ardes Communauté serait un minimum légitime.

A l'issue du débat, le Président demande au conseil s'il est favorable à la mise en œuvre de l'intensification du parc éolien du Saulzet. Accord unanime.

Il reprend ensuite les modalités de partenariat proposées et demande au conseil de se prononcer. Le conseil ne souhaite pas se prononcer tant qu'un pourcentage plus important (50 % minimum) n'est pas attribué à Ardes Communauté ou qu'une modalité plus avantageuse n'est pas trouvée. Le conseil décide donc de repousser sa décision à une séance ultérieure et de charger le Président d'informer Eolfi de cet élément et de négocier ce partenariat dans l'intérêt de la collectivité.

Vie intercommunale et moyens associés

- Personnel : contrat de Mme Jocelyne Cluzel

Le Président indique que Mme Cluzel a précédemment été agent d'Ardes Communauté, notamment sur le centre de loisirs. Compte tenu des différentes activités prévues par Ardes Communauté (Centre de loisirs, T.A.P., maison de pays, etc), il propose au Conseil d'embaucher Mme Cluzel, pour une durée d'un an à raison de 26h par semaine, en contrat C.A.E - C.U.I., la rémunération sera basée sur le S.M.I.C.

Accord unanime

- Personnel : contrat des chauffeurs du CL.S.H.

Le Président rappelle qu'Ardes Communauté procède au transport des enfants des communes vers le centre de loisirs pendant les vacances scolaires. Les contrats des chauffeurs : Delphine Cenraud et Isabelle Magne arrivent à échéance au 31 août. Il propose de renouveler ces contrats pour une durée d'un an, les autres modalités étant inchangées.

Accord unanime

- Personnel : contrat de M. Francis Cahen

Le Président indique le contrat de M. Francis Cahen arrive à échéance le 30 septembre prochain. Il propose au conseil de renouveler ce contrat pour une durée d'un an, soit du 1^{er} octobre 2015 au 30 septembre 2016, dans les mêmes conditions que précédemment et de solliciter toute aide possible sur ce poste.

Accord unanime.

- Délibération pour la prise en charge de frais de déplacement de M. Le Président

Il est expliqué que le Président s'est rendu au comité de massif le 30 avril 2015 à Eglétons et sollicite le remboursement des frais de transport comme suit :

352 km à 0.35 € / km = 123.20 €

Péages : 25.30 €

Soit 148.50 €

Le Président s'est rendu à Paris, au Club P.L.U.I. suite à l'obtention de 20 000 € d'aide de l'Etat dans le cadre d'un appel à projet et sollicite le remboursement de frais pour 85 € (repas et transport, le reste étant pris en charge par la FNCCR, s'agissant d'un déplacement mutualisé).

Le Président, après cet exposé, ne participe ni au débat, ni au vote et quitte la salle.

Pascale Brun estime que le remboursement de ce type de frais pourrait se faire sur les indemnités sans recours à un remboursement. Il est rappelé qu'il avait été acté en début de mandat de prendre une délibération à chaque demande de remboursement de frais de la part des élus.

Après débat, étant donnée la nature des dépenses, le conseil donne son accord à l'unanimité.

- Enveloppe C.T.D.D.

Le Président explique que le Conseil Départemental a notifié à Ardes Communauté le montant de son enveloppe de CTDD à hauteur de 94 223 €. Cette enveloppe peut être utilisée « au fil de l'eau » sur 3 ans (2015 - 2017).

- F.P.I.C. 2015

Le Président rappelle que par courrier du 27 mai, les services de l'Etat ont notifié aux communes et à la communauté les montants et modalités de répartition du F.P.I.C.

Il ajoute que par délibération du 16 juin, Ardes Communauté a validé la répartition dérogatoire libre, permettant, comme les autres années, qu'Ardes Communauté soit seul contributeur et bénéficiaire du F.P.I.C.

Le Président rappelle que il a été introduit pour 2015 la nécessité que les communes délibèrent dans le même sens que la communauté avant le 30 juin 2015 et indique ceci n'a pas été possible.

Il demande donc au Conseil de prendre une délibération en vue de déposer un recours auprès de M. Le Préfet pour que les délibérations communales hors délai puissent être prises en compte et qu'ainsi les finances d'Ardes Communauté ne soient pas impactées.

Accord unanime.

- Remplacement du copieur d'Ardes Communauté : comparatif

Le Président rappelle que le copieur d'Ardes Communauté, de marque SHARP et acheté en 2008 pour la somme de 6800 euros HT auprès de la société Desk Sud arrivant en fin de vie, il avait été acté de le remplacer.

Il ajoute que les coûts à la copie ne cessent de croître, et ont atteint les montants ci-dessous en 2015 :

Copie couleur A4 (x2 pour le format A3) : 0,10097euros HT/copie

Copie noir et blanc A4 (x2 pour le format A3) : 0,0101 euros HT/copie

Grâce à l'appel d'offre effectué en début d'année par le Pays d'Issoire Val d'Allier Sud, ces coûts copie baissent et un engagement de coûts fixes durant toute la durée du contrat de maintenance a été gagné.

Il présente le tableau dans lequel sont sélectionnées les machines les plus adaptées, sous forme de comparatif et suite à l'étude des besoins réalisée en interne.

Au vu de l'analyse il propose de retenir l'offre de Desk Sud, en achat, pour un montant de 4320 € H.T. et un coût copie fixe sur la durée du contrat de 0.037 € H.T. / copie couleur et 0.0037 € H.T. / copie Noir et Blanc.

Accord unanime.

Questions diverses

- E.R.D.F. : fiche de recensement des modifications d'éclairage public

Suite à la présentation faite par E.R.D.F. à la journée des élus, la fiche de recensement de modifications des points de livraison d'éclairage public est remise à chacun des conseillers et le Président détaille la marche à suivre.

- Problèmes de téléphonie

Le Président donne lecture du courrier de Mme La Sous-Préfète sur les problèmes de téléphonie et invite chacun à bien faire remonter les informations précises dont il dispose.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est close à 17h30.
